

TARIFS 2023

PORTUGAL



Produits	Gencod	Poids en gr	PCB Carton	Nb colis / Couche	Nb colis / Palette	Emballage	DLC en Mois	Poids Brut UVC	Dim. colis l x L x H	Valeur Colis	Tarif
PRÉPARATION POUR RHUM ARRANGÉ (FRANCO 14 COLIS)											
Assortiment Royal	3 701 303 000 007	275 gr	6	21	184	PET 500	24 mois	317	270 x 180 x 102	1	8,98 €
Orange	3 701 303 000 052	275 gr	6	21	184	PET 500	24 mois	317	270 x 180 x 102	1	8,98 €
Pruneau	3 701 303 000 045	275 gr	6	21	184	PET 500	24 mois	317	270 x 180 x 102	1	8,98 €
Raisin	3 701 303 000 021	275 gr	6	21	184	PET 500	24 mois	317	270 x 180 x 102	1	8,98 €
Mangue	3 701 303 000 243	275gr	6	21	184	PET500	24 mois	317	270 x 180 x 102	1	8,98 €
Ananas	3 701 303 000 038	275 gr	6	21	184	PET 500	24 mois	317	270 x 180 x 102	1	8,98 €
Abricot	3 701 303 000 014	275 gr	6	21	184	PET 500	24 mois	317	270 x 180 x 102	1	8,98 €
RECETTE DE CURRY POUR TOUS TYPES DE VIANDES ET LÉGUMES											
Crevette Doux	3 701 303 000 182	70 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Crevette Relevé	3 701 303 000 199	72 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Crevette Fort	3 701 303 000 205	74 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Poisson Doux	3 701 303 000 151	70 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Poisson Relevé	3 701 303 000 168	72 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Poisson Fort	3 701 303 000 175	74 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Agneau Doux	3 701 303 000 120	70 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Agneau Relevé	3 701 303 000 137	72 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Agneau Fort	3 701 303 000 144	74 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Porc Doux	3 701 303 000 090	70 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Porc Relevé	3 701 303 000 106	72 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Porc Fort	3 701 303 000 113	74 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Poulet Doux	3 701 303 000 069	70 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Poulet Relevé	3 701 303 000 076	72 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Poulet Fort	3 701 303 000 083	74 gr	10	20	100	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Végétarien Doux	3 701 303 000 212	70 gr	10	20	184	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Végétarien Relevé	3 701 303 000 229	72 gr	10	20	184	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €
Végétarien Fort	3 701 303 000 236	74 gr	10	20	184	Lami Zip Alu	24 mois	80g	95x120+25+30	0,25	6.43 €

TOUTE COMMANDE VAUT ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
FRANCO DE PORT FRANCE MÉTROPOLITAINE HORS CORSE

Kanne & Spices

4 AVENUE DES PALOMBES - 33600 PESSAC

PORTABLE (+33) 06 62 82 23 12 | FIXE (+33) 05 56 37 39 41 | Email : kannenspices@orange.fr

N° SIRENE : 847 897 469 - N° SIRET : 847 897 469 00015 - CODE APE : 4639 B NUMÉRO TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR18 847 897 469

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- OBJET

Les présentes conditions générales de vente ont vocation à régir les relations entre l'entreprise KANNE N SPICES (SARL), ci-après dénommée « le Vendeur », et tout acheteur qu'il soit ou non professionnel, des produits «Fou Zi Tou», ci-après dénommé « l'Acheteur ».

2- APPLICABILITE ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

2-1 Toute commande passée par l'Acheteur implique son acceptation sans réserve des conditions générales de vente. Toutes les clauses imprimées ou manuscrites portées sur lettres ou commandes émanant de l'Acheteur ne peuvent être opposées au Vendeur à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'un accord écrit préalable et particulier de sa part.

2-2 Toutes conditions contraires posées par l'Acheteur seront donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposables au Vendeur.

3- CONCLUSION DE LA VENTE

3-1 Une commande reçue directement de l'Acheteur est considérée acceptée définitivement qu'après acceptation ou confirmation écrite du Vendeur.

3-2 L'expédition des marchandises emporte acceptation de la commande.

4- MODIFICATION ET ANNULATION DE LA COMMANDE

4-1 Les demandes de modification de commande sont examinées que si elles sont notifiées au Vendeur par écrit et avant tout commencement d'exécution de la commande.

4-2 En cas d'annulation de commande, l'Acheteur s'oblige à régler le prix correspondant à la partie de la commande qui serait déjà exécutée au jour de cette annulation, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus au Vendeur.

5- PRIX

5-1 Les marchandises sont vendues au tarif prévu par le barème des prix unitaires applicable au jour où l'Acheteur passe commande. Ce barème est annexé aux présentes.

5-2 Les prix indiqués sur ce tarif s'entendent hors taxes, frais de port inclus et franco d'emballage.

5-3 Les prix sont révisibles et peuvent être assortis de conditions particulières par convention expresse entre les Parties.

6- CONDITIONS DE REGLEMENT

6-1 Le Vendeur ne pratique aucun escompte.

6-2 Pour les factures d'un montant supérieur à 1.000€, le règlement s'effectue autrement qu'en espèces, de préférence par virement bancaire.

6-3 La date d'émission de la facture constitue le point de départ de tout délai de paiement.

6-4 Le paiement comptant doit intervenir au plus tard dans un délai de six jours.

6-5 Les produits facturés sont payables au plus tard au terme du délai de 30 jours sauf accords particuliers.

6-6 Toute dérogation d'échéance est obligatoirement subordonnée à l'accord du Vendeur 15 jours avant la date de règlement mentionnée sur la facture.

6-7 Tout paiement n'est réputé réalisé dans les délais qu'au moment de l'encaissement effectif de l'intégralité des sommes facturées à l'échéance prévue.

6-8 Garantie de paiement : En fonction des risques encourus, le Vendeur se réserve à tout moment le droit de fixer un plafond d'encours et d'exiger certaines garanties ou un paiement de la commande sans escompte.

7 - RETARD ET DEFAUT DE REGLEMENT

7-1 Sauf prorogation d'échéance dûment acceptée, à défaut de paiement à la date indiquée sur la facture au terme du délai fixé par les présentes conditions générales, l'Acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal appliqué aux sommes dues à compter du jour suivant la date de règlement prévue.

7-2 En cas de retard de paiement, le Vendeur se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses propres obligations jusqu'au versement de l'arriéré.

7-3 L'Acheteur ne pourra suspendre aucun paiement, opérer de compensation ou faire valoir de rétention, sans l'accord préalable écrit du Vendeur.

7-4 Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée du montant des frais de recouvrement. En particulier, l'Acheteur professionnel en situation de retard de paiement sera redevable envers le Vendeur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (euros) conformément à l'article D.441-5 du Code de Commerce.

8- DELIVRANCE DES MARCHANDISES – TRANSPORT

8-1 Sauf convention contraire, les marchandises sont vendues départ usine et délivrées dans les entrepôts du Vendeur par remise à l'Acheteur ou à un transporteur professionnel.

8-2 Les frais de livraison sont à la charge du Vendeur.

8-3 En cas de dépassement du délai, le contrat de vente pourra être résolu par l'Acheteur s'il envoie au Vendeur une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou un écrit sur un autre support durable, en demandant au Vendeur d'effectuer la livraison dans un délai supplémentaire raisonnable et que ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Vendeur de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le Vendeur ne se soit exécuté entre-temps.

8-4 Le transfert des risques sur les marchandises s'opère dès leur délivrance sur le lieu des entrepôts du Vendeur, et ce quelles que soient les conditions de vente ou de transport et nonobstant la réserve de propriété ou la livraison franco de port. En cas d'avarie ou de manquant constaté lors de la réception, il appartient donc à l'Acheteur de formuler ses réserves par écrit auprès du transporteur et d'en informer le vendeur. Il lui appartient également de souscrire à ses frais toute police d'assurance nécessaire aux fins de garantir les risques de perte ou de détérioration des marchandises transportées.

8-5 Si l'Acheteur n'a pas pris livraison à la date convenue, les marchandises sont conservées à ses frais et risques.

9- RESERVE DE PROPRIETE

9-1 Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert à l'Acheteur de la propriété des produits vendus est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

9-2 Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'Acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

10- RECEPTION – RECLAMATION

10-1 Sans préjudice des mesures à prendre vis-à-vis du transporteur, toute réclamation relative à une livraison incomplète, aux vices apparents ou à la non-conformité évidente des marchandises livrées n'est recevable que si elle est formulée par courrier dûment motivé.

10-2 Nos produits présentent une qualité loyale et marchande, étant précisé que tout échantillon qui serait remis à l'Acheteur ne sert qu'à témoigner du type d'exécution et de la qualité habituelle des produits.

10-3 Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable entre le Vendeur et l'Acheteur. Les frais et risques du retour sont à la charge de l'Acheteur.

10-4 Les produits non conformes par l'Acheteur au Vendeur, répondant aux critères retenus dans le cadre des échanges de produits et donc dûment acceptés par le Vendeur, sont échangés. Le Vendeur adresse à sa charge à l'Acheteur l'équivalent de ces produits en simple échange. Les produits sont expédiés en complément d'une commande.

10-5 La reprise des produits invendus par l'Acheteur n'est pas possible.

11- GARANTIE DES MARCHANDISES

11-1 Les marchandises vendues par l'entreprise KANNE N SPICES sont soumises aux garanties légales de conformité et des vices cachés.

11-2 Mise en œuvre de la garantie de conformité (articles L.211-4 à L.211-14 du code de la consommation) : En cas de non-conformité des marchandises livrées, constatée par le Vendeur, l'Acheteur pourra, au choix et à l'exclusion de toute indemnité, obtenir le remplacement gratuit ou le remboursement des marchandises, sous réserve que ce choix n'entraîne pas pour le Vendeur un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Cette action de l'Acheteur ne peut intervenir que dans le délai de deux ans à compter de la délivrance des marchandises.

11-3 Mise en œuvre de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 à 1649 du code civil) : En cas de vice caché découvert sur les marchandises, l'Acheteur peut réclamer au Vendeur, dans le délai de deux ans à compter de la découverte du vice, la restitution du prix et des frais occasionnés par la vente.

12- FORCE MAJEURE - AUTRES CAUSES D'EXONERATION

12-1 Constitue une cause d'exonération de la responsabilité du Vendeur tout cas de force majeure, ainsi que tout événement, prévisible ou non au moment de la vente, se trouvant raisonnablement hors de son contrôle, dont il ne peut empêcher ou prévenir les effets et qui est de nature à l'empêcher temporairement ou définitivement d'accomplir en tout ou en partie ses obligations contractuelles compte tenu de la diligence normale requise.

12-2 L'évènement constitutif d'une cause d'exonération aura pour effet de suspendre l'exécution des obligations du Vendeur, d'une durée égale à celle des effets de cet évènement, sans ouvrir droit à indemnité.

12-3 Au-delà de deux mois, chaque Partie peut demander la résiliation de la vente.

12-4 La responsabilité du Vendeur n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait l'Acheteur n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde des employés du Vendeur.

13- LOI DU CONTRAT - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13-1 La loi applicable aux contrats conclus avec le Vendeur est la loi française, sauf stipulation contraire expresse dans des conventions particulières signées par le Vendeur.

13-2 En ce qui concerne toutes les contestations relatives à l'exécution, à l'interprétation ou à la rupture des contrats de vente, les différends seront soumis au règlement de médiation et en cas d'échec de celle-ci et si les Parties le souhaitent, au règlement d'arbitrage du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Bordeaux (33000), auxquels les Parties déclarent adhérer.

13-3 En cas d'échec de la médiation ou de refus de recourir à l'arbitrage, les juridictions relevant de la Cour d'appel de Bordeaux, dans le ressort de laquelle se trouve le siège social du Vendeur, sont les seules compétentes et ce même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.